

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de l'Ardèche

Arrondissement de Largentière

COMMUNE DE BORNE

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Borne le 15 février 2024

Madame, Monsieur,

Je vous prie de bien vouloir assister à la réunion du conseil municipal de Borne qui aura lieu à la salle de mairie le **dimanche 25 février 2024 à 9h30**.

Ordre du jour :

- **Délibération urgente pour le P.C. Croix de Bauzon dérogation à la loi montagne.**
- **Convention RTE travaux sur ligne THT autorisation au Maire pour signature.**
- **Délibération concernant la coupe de bois.**
- **Délibération sur le transfert de la compétence eau à la communauté de communes.**
- **Délibération instituant la fongibilité des crédits entre chapitres.**
- **Délibération autorisant le Maire à signer la convention d'assistance du Département pour la gestion des réseaux d'A.E.P.**
- **Délibération autorisant le Maire à signer le nouveau marché pour les travaux de voirie dans le cadre du groupement de commande.**
- **Contrat de vacataires pour l'accueil et l'entretien des gîtes communaux.**
- **Travaux voirie 2024. Demande de subvention au Département**
- **Contrat de vacataire pour l'entretien des réseaux A.E.P.**
- **Classement des archives : positionnement du C.M. sur la proposition du Centre de Gestion.**
- **Demande d'assistance à l'ETAT dans le cadre de l'ANCT et de l'opération « Villages d'Avenir » : voie douce Croix de Bauzon, Les Chambons, Le Bez ; point d'accueil des Chambons.**
- **Lancement des travaux au cimetière : demandes de subventions.**
- **Questions diverses : travaux abords mairie, travaux sur l'accès à la tour, maintenance cimetière et église, rampe d'accès PMR mairie, inauguration, relève cpteurs des réservoirs avant la fin mars, proposition PNR etc. ...**

Souhaitant pouvoir compter sur votre présence, je vous prie d'agréer,
Madame, Monsieur, mes cordiales salutations.

Le Maire, Thierry CHAMPEL,

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE L'ARDECHE

COMMUNE DE BORNE

Séance du Conseil Municipal du 25 février 2024

Le conseil municipal de Borne, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle de mairie le 25 février 2024 à 9h30 sous la présidence de Thierry CHAMPEL, Maire. Date de convocation : le 15 février 2024.

Etaient présents : André GLEYZE, Jeannine GLEYZE, Thierry CHAMPEL, Yves MICHEL, Jean-Michel PERRIN, Thierry TAILLAND. Absente excusée : Josette LABORDE : pouvoir à Thierry CHAMPEL.

Objet : attribution accord-cadre à bons de commande pour la voirie communale dans le cadre du groupement de commandes « Montagne Sud » 2024-2027.

Le Maire précise que la commission d'appels d'offres s'est réunie en Mairie de St Etienne de Lugdarès (Coordonnateur du groupement) le 06/02/2024, afin de choisir l'entreprise répondant aux critères fixés par le règlement de la consultation.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **De retenir l'entreprise Eurovia pour un montant de 831.585,50 € HT soit 998.229,60 € TTC.**
- **D'autoriser le Maire à signer la proposition de prix ainsi que toutes les pièces afférentes au marché.**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme, le Maire,

Thierry CHAMPEL

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE L'ARDECHE

COMMUNE DE BORNE

Séance du Conseil Municipal du 25 février 2024

Le conseil municipal de Borne, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle de mairie le 25 février 2024 à 9h30 sous la présidence de Thierry CHAMPEL, Maire. Date de convocation : le 15 février 2024.

Etaient présents : André GLEYZE, Jeannine GLEYZE, Thierry CHAMPEL, Yves MICHEL, Jean-Michel PERRIN, Thierry TAILLAND. Absente excusée : Josette LABORDE : pouvoir à Thierry CHAMPEL.

Objet : Classement des archives : adoption de la proposition du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de l'Ardèche.

Le Maire indique à l'Assemblée que sur sa demande, un technicien du Centre de Gestion de la F.P.T. de l'Ardèche est venu en mairie examiner l'état des archives communales. A l'issue de sa visite, il a fait parvenir une proposition d'intervention sur les archives communales afin de trier les archives à détruire, de classer les archives contemporaines et de classer les archives modernes. Trois niveaux de prestations sont proposées selon que l'on choisi uniquement la première prestation, la première et la seconde ou l'ensemble des prestations.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **De retenir le devis proposé par le C.D.G.07, annexé à la présente, dans la version 3 c'est-à-dire l'ensemble des prestations proposées pour un montant prévisionnel de 1680.00€.**
- **D'autoriser le Maire à signer le devis et de le mandater pour passer commande et surveiller la bonne exécution des travaux de tri, de classement et de mise en place de répertoires.**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme, le Maire,

Thierry CHAMPEL

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
COMMUNE DE BORNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 25 février 2024

Le 25 février 2024 à 9h30, le conseil municipal de Borne, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle de mairie sous la présidence de Thierry CHAMPEL, Maire. Date de convocation : le 15 février 2024.

Présents : Thierry CHAMPEL, André GLEYZE, Jeannine GLEYZE, Yves MICHEL, Jean-Michel PERRIN, Thierry TAILLAND .

Absente excusée : Josette LABORDE, pouvoir à Thierry CHAMPEL.

Objet : Approbation du programme de travaux sur la voirie et demande de subvention au Département

Tous les membres du conseil municipal ont été destinataires du programme de travaux sur la voirie communale pour 2024 dressé par le Maire assisté du technicien du Département dans le cadre de l'A.T.C.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de Borne, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- D'approuver le programme de travaux 2024 sur la voirie communale, annexé à la présente, pour un montant total H.T. de 12512.20€.***
- De demander l'aide financière du Département de 40% sur le montant H.T. dans le cadre du Pacte Routier.***
- De charger le Maire d'effectuer toutes les démarches et de signer, au nom de la commune, tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.***

Ainsi fait et délibéré à Borne les jour, mois et an que susdits.

Pour extrait conforme.

Le Maire, Thierry CHAMPEL

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département de l'Ardèche
Arrondissement de Largentière
COMMUNE DE BORNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 25 février 2024

CM_2024_

Le 25 février 2024 à 9h30 le conseil municipal de Borne, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie de Borne.

Date de convocation : 15 février 2024. Conseillers en exercice : 7.

Conseillers présents : Thierry CHAMPEL, Yves MICHEL, André GLEYZE, Thierry TAILLAND, Jean Michel PERRIN, Jeannine GLEYZE. **Absentes excusées** : Josette LABORDE, pouvoir à Thierry CHAMPEL

Secrétaire de séance : TAILLAND Thierry

Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0

Objet : Délibération autorisant le Maire à signer la convention de servitudes avec R.T.E. pour la réfection de la ligne THT Laveyrune-Pied de Borne

*Le Maire informe le Conseil Municipal des travaux de réfection en cours de la ligne très haute tension entre Laveyrune et Pied de Borne. Cette ligne passe en partie sur la commune de Borne dans le secteur du Chap del Bosc. Un nouveau pylône sera installé en lieu et place de l'ancien à cheval sur deux parcelles communales : les parcelles AX 116 et AX 126. Les câbles surplomberont ces parcelles sur une centaine de mètres. Pour ce faire, RTE demande de signer une nouvelle convention de servitudes. **Après en avoir délibéré, le conseil municipal de Borne,***

- Vu les articles L.323-4 et suivants et R. 323-1 et suivants du code de l'énergie ainsi que le décret 67-886 du 6 octobre 1967,
- Considérant que le projet de rénovation de la ligne électrique très haute tension entre Laveyrune et Pied de Borne va dans l'intérêt général,

Décide d'approuver la convention de servitudes proposée par R.T.E. dont copie est annexée à la présente, et de demander au Maire de la signer au nom de la commune de Borne.

*Ainsi fait et délibéré en séance les jour,
mois et an susdits.
Pour extrait conforme,*

Le Maire, Thierry CHAMPEL

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département de l'Ardèche
Arrondissement de Largentière
COMMUNE DE BORNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 25 février 2024

CM_2024_

Le 25 février 2024 à 9h30 le conseil municipal de Borne, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie de Borne.

Date de convocation : 15 février 2024. Conseillers en exercice : 7.

Conseillers présents : Thierry CHAMPEL, Yves MICHEL, André GLEYZE, Thierry TAILLAND, Jean Michel PERRIN, Jeannine GLEYZE. **Absentes excusées :** Josette LABORDE, pouvoir à Thierry CHAMPEL

Secrétaire de séance : TAILLAND Thierry

Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0

Objet : Projet de transformation de la station de La Croix de Bauzon : dérogation à la Loi Montagne.

*Le Maire rappelle à l'Assemblée le projet de requalification de la station de la Croix de Bauzon en station « 4 saisons ». Pour cela, un premier permis de construire a été déposé concernant le remaniement du bâtiment d'accueil. (PC 00703823DA002). **Après en avoir délibéré, le conseil municipal de Borne,***

- Vu l'article L122-7 III du code de l'urbanisme.
- Vu l'article L. 111-4 et l'article L. 111-5 du code de l'urbanisme,
- Vu les articles L. 122-9 et L. 122-10 du code de l'urbanisme,
- Considérant, en vertu de l'article L. 122-7 du code de l'urbanisme que la commune de Borne ne subit pas de pression foncière due au développement démographique ou à la construction de résidences secondaires. (5 permis de construire entre 2016 et 2023 pour 3200ha de territoire communal)
- Considérant que la commune de Borne voit sa population baisser notamment à cause du manque d'activités sur son territoire,
- Considérant que la station de la Croix de Bauzon représente un des derniers employeurs de main d'œuvre de la commune et que cette activité est essentielle pour maintenir sa population et ses commerces, et que, par conséquent, sa transformation en station « 4 saisons » va tout à fait dans l'intérêt de la commune. Le Permis de construire dont il est question fait partie de cette transformation,
- Considérant que le projet de transformation est essentiel pour la survie de la station vu le changement climatique,
- Considérant que le projet été étudié de façon à ne pas porter atteinte à l'environnement et au paysage, et qu'il améliorera sensiblement, par ses qualités thermiques optimisées, la consommation d'énergie par rapport au bâtiment qu'il remplace.
- Considérant qu'il ne porte pas atteinte à la salubrité et à la sécurité publiques,
- Considérant que le projet n'engendre pas un surcroit important de dépenses publiques (les voies et réseaux existent),

Décide de solliciter auprès de l'Administration une dérogation à la Loi Montagne afin que le permis de construire PC 00703823D002 soit délivré au Syndicat Mixte de la Montagne Ardéchoise.

Ainsi délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Le Maire, Thierry CHAMPEL

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DE L'ARDECHE

COMMUNE DE BORNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 25 février 2024

Le 25 février 2024 à 9h30, le conseil municipal de Borne, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle de mairie sous la présidence de Thierry CHAMPEL, Maire. Date de convocation : le 15 février 2024.

Présents : Thierry CHAMPEL, André GLEYZE, Jeannine GLEYZE, Yves MICHEL, Jean-Michel PERRIN, Thierry TAILLAND .

Absente excusée : Josette LABORDE, pouvoir à Thierry CHAMPEL.

Objet : Demande d'assistance à l'Etat dans le cadre de l'A.N.C.T. et de l'opération « Villages d'Avenir ».

*Le Maire indique à l'Assemblée qu'un appel à projets baptisé « Villages d'Avenir » avait été mis en place par l'Etat dans le but de redynamiser des villages ou communes rurales. Plusieurs communes de Montagne d'Ardèche ont été retenues comme une seule entité appelée « grappe ». La commune de Borne qui se trouve quasiment dans la continuité territoriale de ces dernières et qui pourrait développer des projets complémentaires ou similaires n'a malheureusement pas été invitée à rejoindre ce groupe. Or le projet intercommunal et départemental de transformation de la station de la Croix de Bauzon en station quatre saisons dont le siège se trouve sur Borne justifie à lui seul qu'une aide en ingénierie soit mise en place afin de faire mieux rayonner cet outil sur le territoire communal et au-delà. L'ingénierie devra aussi donner lieu à des financements prioritaires afin de déboucher sur des actions concrètes ; **C'est pourquoi, après en avoir délibéré, le conseil municipal de Borne,***

- Considérant les richesses naturelles de son territoire : sommet du Grand Tanargue, forêt des Chambons, gorges de la Haute Borne, le site du village de Borne
- Considérant les équipements touristiques existants et futurs : station de la Croix de Bauzon, les G.R.4 et 7 qui se croisent juste sur son territoire, le « parcours artistique du Partage des Eaux », Le Tour de la Montagne Ardéchoise,
- Considérant que la commune possède en outre une réelle richesse historique avec les vestiges de l'abbaye des Chambons, la Tour de Borne, le site de châteaueux,
- Considérant en outre que, en l'état, ces richesses ne suffisent pas à enrayer le déclin démographique et économique de la commune,
- Considérant que le conseil municipal de Borne réfléchit à divers projets en totale adéquation avec l'opération « Villages d'Avenir » : voie douce, bâtiment d'accueil et randonnée historique rappelant l'empreinte des moines des Chambons sur le paysage, mise en valeur des G.R. qui se croisent sur le territoire etc. ...

Décide de solliciter auprès Madame la Préfète le rattachement de la commune de Borne au groupe de communes de la Montagne d'Ardèche retenu dans l'opération « Villages d'Avenir » afin de pouvoir bénéficier de l'ingénierie de l'A.N.C.T. et de la priorisation des actions dans les financements d'Etat.

Ainsi délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire, Thierry CHAMPEL

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT ARDECHE
Nombre de conseillers : - en exercice : - présents : - votants : - absents : - exclus :
Date de convocation : Date d'affichage :
OBJET : Inscription des coupes à l'état d'assiette 2024

Mme / M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. Adrien Testud de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2024 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

- 1 - Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2024 présenté ci-après**
- 2 – Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation**
- 3 – Informe le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après**

Parcelle	Type de coupe ¹	Volume présumé réalisable (M3)	Surf (ha)	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF ²	Année décidée par le propriétaire ³	Proposition de mode de commercialisation par l'ONF					Mode de commercialisation – décision de la commune	Observations
							Vente pub.	Vente pub. UP	Contrat d'appro	Autre gré à gré	Délivrance		
1	IRR	70	3	2024	2024		X						
10	IRR	90	3	2024	2024		X						

¹ Nature de la coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase

³ Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF

En cas de décision du propriétaire de **REPORTER** ou **SUPPRIMER** une coupe, **MOTIFS :** (cf article L 214-5 du CF)

Mode de commercialisation en contrat de bois façonné à la mesure [à utiliser le cas échéant]

Pour les coupes inscrites et commercialisées de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, en bois façonné et à la mesure, l'ONF pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif de vente en lots groupés (dites "ventes groupées"), conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier.

Pour ces cas, le propriétaire mettra ses bois à disposition de l'ONF sur pied ou façonnés. Si ces bois sont mis à disposition de l'ONF sur pied, l'ONF est maître d'ouvrage des travaux nécessaires à leur exploitation. Dans ce cas, une convention de mise à disposition spécifique dite de "Vente et exploitation groupée" sera rédigée.

Par ailleurs, dans le but de permettre l'approvisionnements des scieurs locaux, la commune s'engage pour une durée de 3 ans à commercialiser une partie du volume inscrit à l'état d'assiette annuel dans le cadre de ventes en contrat de bois façonné à la mesure.

Le conseil municipal donne pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

DETAIL QUANTITATIF ESTIMATIF

Objet :	Accord-cadre à bons de commande pour travaux sur voirie communale - Groupement de commande MONTAGNE SUD
Personne morale :	Commune de BORNE

N ° Prix	Libellé	Unité	Quantités Prévues	Prix Unitaire/ Forfait H.T.	Montant H.T.
	TRAVAUX PREPARATOIRES / SIGNALISATION		*		
	Décaissement		*		
15	Décaissement de trottoirs et d'accotements (TP08)	m³	5,000	15,100	75,50
	CHAUSSEE		*		
26	Imprégnation gravillonnée sur grave naturelle ou GRH (TP08)	m²	56,000	2,400	134,40
	Enduit superficiel bicouche et balayage préalable		,		
32	Pour une surface inférieure à 1000 m2 (TP08)	m²	70,000	6,650	465,50
43	Graves 0/31,5 pour purge, épaulement, trottoirs, accotements (TP08)	t	10,000	50,300	503,00

55,4*0,08

C U M U L S				
Montant H.T.				1 178,40
Montant T.V.A.			20,00%	235,68
Montant T.T.C.				1 414,08

Surlargeur Badaré

DETAIL QUANTITATIF ESTIMATIF

Objet :	Accord-cadre à bons de commande pour travaux sur voirie communale - Groupement de commande MONTAGNE SUD
Personne morale :	Commune de BORNE

N° Prix	Libellé	Unité	Quantités Prévues	Prix Unitaire/ Forfait H.T.	Montant H.T.
	TRAVAUX PREPARATOIRES / SIGNALISATION		*		
	TERRASSEMENT		*		
7	Création de fossé (TP08)	m	40,000	5,400	216,00
	Grave émulsion 0/14 de classe de performance 3		*		
28	Pour une quantité inférieure à 50 tonnes (TP09)	t	16,000	115,300	1 844,80
	Enduit superficiel bicouche et balayage préalable		*		
32	Pour une surface inférieure à 1000 m2 (TP08)	m²	280,000	6,650	1 862,00
	Emplois partiels à l'émulsion		*		
46	Emplois partiels mise en oeuvre mécanique (TP08)	t	0,500	1 300,000	650,00
	LOCATION		*		
105	Location de camion benne 19 t (IM)	h	4,000	65,000	260,00
107	Location de tractopelle (puissance 60 à 80cv) (IM)	h	16,000	70,000	1 120,00

C U M U L S					
Montant H.T.					5 952,80
Montant T.V.A.				20,00%	1 190,56
Montant T.T.C.					7 143,36

Les Chambons de Borne Chazallette

DETAIL QUANTITATIF ESTIMATIF

Objet :	Accord-cadre à bons de commande pour travaux sur voirie communale - Groupement de commande MONTAGNE SUD
Personne morale :	Commune de BORNE

N° Prix	Libellé	Unité	Quantités Prévues	Prix Unitaire/ Forfait H.T.	Montant H.T.
	TRAVAUX PREPARATOIRES / SIGNALISATION		*		
	TERRASSEMENT		*		
17	Déblais en terrain meuble mis en remblai ou en dépôt (TP08)	m³	25,000	11,600	290,00
	Enrochements		*		
53	Enrochements liaisonnés s 400-1600Kg (TP08)	m³	25,000	155,000	3 875,00
	LOCATION		*		
107	Location de tractopelle (puissance 60 à 80cv) (IM)	h	2,000	70,000	140,00

C U M U L S					
Montant H.T.					4 305,00
Montant T.V.A.				20,00%	861,00
Montant T.T.C.					5 166,00

VC de Toutes aoures enrochement + déblais 2 aqueducs

DETAIL QUANTITATIF ESTIMATIF

Objet :	Accord-cadre à bons de commande pour travaux sur voirie communale - Groupement de commande MONTAGNE SUD
Personne morale :	Commune de BORNE

N° Prix	Libellé	Unité	Quantités Prévues	Prix Unitaire/ Forfait H.T.	Montant H.T.
	TRAVAUX PREPARATOIRES / SIGNALISATION		*		
	TERRASSEMENT		*		
	LOCATION		*		
105	Location de camion benne 19 t (IM)	h	8,000	65,000	520,00
107	Location de tractopelle (puissance 60 à 80cv) (IM)	h	8,000	70,000	560,00

C U M U L S					
Montant H.T.					1 080,00
Montant T.V.A.				20,00%	216,00
Montant T.T.C.					1 296,00

VC toutes Aoures croix de Borne (fossés)

Le conseil municipal de Borne s'est réuni dans la salle de mairie de Borne le 25 février 2024 sous la présidence de Thierry Champel, Maire.

Etaient présents : Thierry CHAMPEL, Yves MICHEL, André GLEYZE, Thierry TAILLAND, Jeannine GLEYZE, Jean Michel PERRIN

Absents excusés : Josette LABORDE : Pouvoir à Thierry Champel

OBJET : Délibération contre le transfert obligatoire des compétences Eau et Assainissement aux Communauté de Communes au 1^{er} janvier 2026.

Considérant le principe de libre administration des communes reconnu dans article 72 de la constitution Française,

Considérant que lors d'un transfert de compétences les deux organes délibérants doivent accepter le transfert par délibération,

Considérant que la prise d'une compétence par la Communauté de Communes oblige à une modification de ses statuts par délibération, et une validation de ses statuts par la majorité de ses membres, et que même si cette compétence s'impose à elle par la loi, elle devra être validée financièrement par la CLECT et donc votée par les élus,

Considérant que le transfert détériorera la qualité du service au vu, par exemple de la distance, et donc du temps d'intervention entre les services techniques de la Communauté de Communes et les unités de distribution d'eau dans les communes,

Considérant que ce transfert induira automatiquement une augmentation du prix dans le cadre de l'harmonisation, et qu'il n'est pas opportun de pénaliser les administrés, une nouvelle fois après une période très complexe,

Considérant que les difficultés locales, en particulier en période de crise, sont très bien gérées par les élus communaux,

Considérant que certaines communes se sont déjà regroupées selon un découpage par bassin souvent différent des limites administratives des Communauté de Communes,

Considérant, en particulier dans les zones de montagne, que les interconnexions sont quasiment impossibles au vu des problématiques de reliefs,

Considérant que les élus n'ont pas besoin d'une loi pour s'adapter ou s'organiser à l'échelle des territoires, et qu'en matière d'eau, la solidarité entre communes existe depuis toujours,

Considérant que tout ce qui s'impose depuis Paris n'est généralement pas en adéquation avec les territoires, et en particulier avec les spécificités très rurales de l'Ardèche,

Considérant l'attachement des communes et des Maires à cette compétence, et au vu de la forte mobilisation des élus Ardéchois lors de la manifestation organisée à Valence,

Après en avoir longuement discuté, le Conseil Municipal de BORNE, à l'unanimité, se prononce contre le transfert obligatoire de la compétence Eau et Assainissement à la Communauté de Communes Montagne d'Ardèche, au 1^{er} janvier 2026 et demande à ce que chaque commune soit libre de choisir si elle souhaite conserver ou transférer cette compétence.

*Ainsi délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,
Le Maire, Thierry CHAMPEL*

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

